



**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
**Communauté de Communes du Pays de TARARE**  
**Mairie de SAINT-ROMAIN DE POPEY**

N° 19/2017  
Voirie

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Réglementation temporaire –**  
**Interdiction à la circulation des poids lourds et de tous les véhicules légers,**  
**mise en place de déviations temporaires**

**Cet arrêté complète le précédent arrêté référencé 13bis/2017 du 17 Mars 2017**

Objet : Travaux aménagement du village sur la RD33, « Rue Centrale »

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-POPEY**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

**Vu** l'arrêté n° 13bis/2017 du 17 Mars 2017 interdisant la circulation des poids lourds sur la RD33 « Rue Centrale »,

**Vu** l'avancement des travaux qui laisse présager un danger d'éboulement de la voirie pour les usagers de la routes,

**Vu** la demande de l'entreprise SOGEA représentée par M VENET (06.77.02.89.47) qui pour des raisons de sécurité lié à l'éboulement de la voirie, propose d'interdire également la circulation de tous les véhicules type Véhicules légers (VL) sur la RD33 « Rue Centrale » entre « la Place du Popey » et la « Place de la Mairie » du 6 avril au 5 Mai 2017,

**Vu** l'avis de la Maison du Rhône de Tarare en date du 5 avril 2017,

Considérant que pendant les travaux d'aménagement du village sur la RD33 – Rue Centrale, située en agglomération de la commune de Saint-Romain-de-Popey, il convient de réglementer la circulation et de mettre en place les déviations nécessaires aux VL afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRÊTE**

*Article 1* - À compter du 6/04/2017 et jusqu'au 5/05/2017, date de fin prévisionnelle des travaux pour SOGEA sur la D33 – « rue centrale », commune de Saint Romain de Popey, la circulation sera interdite dans la traversée du village de ST ROMAIN DE POPEY à tous les véhicules depuis « La Place du Popey » jusqu'à « la Place de la Mairie ». Ne sont pas concernés les véhicules d'exploitations du Département du Rhône, de la police, des secours et d'incendie, les transports scolaires (sauf pendant les vacances scolaires où aucun car ne pourra circuler) et le camion de ramassage des ordures ménagères (sauf pendant les vacances scolaires où le véhicule devra emprunter les déviations mises en place).

Mairie – place la Mairie 69490 Saint-Romain de Popey – Tél : 04.74.05.82.66 – Fax : 04.74.05.85.18 –  
courriel : [mairie.stromaindepopoy@gmail.com](mailto:mairie.stromaindepopoy@gmail.com)

**Le passage des cars des transports scolaires pourra se faire le matin jusqu'à 8h15, le soir à partir de 16h45, le mercredi midi de 13h à 13h30** (lignes 404 – 406 – 593A)

**Les camions de collecte des ordures ménagères pourront effectuer leur collecte « Rue Centrale » le mercredi matin avant 8h15.**

Des déviations seront mises en place :

**\* Pour les poids-lourds ( PL de +3,5T),** depuis PONCHARRA SUR TUDRINE pour rejoindre SAVIGNY ou ANCY et inversement

Depuis le giratoire RD33 au lieu-dit « La Savoie » à PONTCHARRA-S/TURDINE, prendre la D33 en direction de Tarare, jusqu'à l'intersection D33/D27

- Puis prendre la D27 jusqu'au carrefour à feux D27/D31 à Pontcharra-s/Turdine, puis suivre la D31 en direction de la N7, jusqu'au giratoire D31/N7/Bd de la Turdine.
- Puis prendre la RN7 en direction de l'Arbresle jusqu'au carrefour « de la Poste » puis prendre la RD67 en direction de Saint Romain de Popey puis la RD 33 en direction de Savigny ou Ancy.

**\* Pour les véhicules légers (VL),** depuis Pontcharra sur Turdine pour rejoindre SAVIGNY ou ANCY et inversement

A l'intersection RD33/Route des Gouttes prendre la Route des Gouttes puis la Route d'Avauges, puis la RD67 Route de la Gare pour rejoindre la RD33 « Place du Popey » en direction de la RD33E en direction de Savigny ou Ancy.

*Article 2* - À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. 3 places de stationnement seront accessibles sur la place du Popey pour faciliter l'accès aux commerces.

*Article 3*- La signalisation temporaire et le jalonnement de déviation sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur respectivement par l'entreprise SOGEA chargée de réaliser les travaux et par les services du Département du Rhône (contact Mr Jean-Michel COQUARD adjoint voirie commune de St Romain au 06.42.86.29.16).

*Article 4*- Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

*Article 5* - Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
  - le maire de la commune de Saint-Romain-de-Popey
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le responsable de l'entreprise SOGEA
  - tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
  - le maire des communes de Pontcharra-sur-Turdine.
  - le Président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (service ordures ménagères)
  - le directeur de la Maison du Rhône de Tarare
  - le directeur du service départemental Incendie et Secours
  - le directeur de la société SYTRAL.(Transports scolaires et de fréquences)

Saint-Romain-de-Popey, le 5 avril 2017



Pour le Maire  
Jean-Michel COQUARD  
Adjoint délégué à la voirie

### Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux auprès de la commune de St ROMAIN DE POPEY
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).